

**Augmentation des coûts de l'énergie :**

**Aides de l'Etat et du Conseil Régional  
sur vos factures d'Electricité et de Gaz**

**Votre CMA vous informe**

**CMA PACA**

25/01/2023



**Chambres  
de Métiers  
et de l'Artisanat**

# Le contrat d'énergie: facture électrique

Questions à vous poser pour connaître les aides auxquelles vous avez droit :

- Êtes-vous éligible au **bouclier tarifaire** ?
- Avez-vous souscrit un contrat **offre de marché / tarifs garantis / tarifs réglementés ou indexés** ?
- Quelle est la **date de fin de votre contrat ou de son renouvellement** ?
- La **puissance souscrite et les heures creuses** sont-elles bien optimisées ?

# Le contrat d'énergie

Prix réglementés



Savoir identifier le type de contrat et la puissance souscrite sur une facture EDF

Ex :

- tarif réglementé de vente et puissance souscrites

-/!\ Offre de marché = prix non réglementés



Puissance souscrite



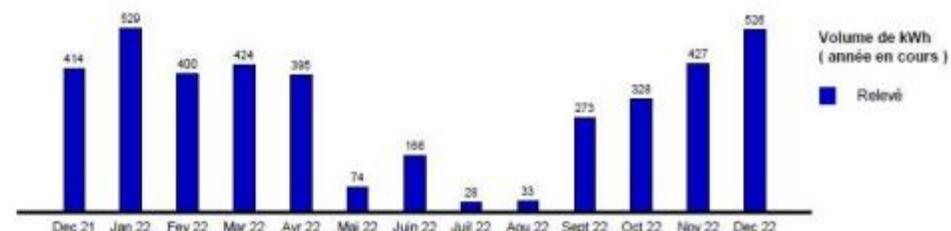
éditerranée



Détail de votre facture du 29/12/2022 n° [redacted]

Données contrat	Données Point de Livraison
Tarif Bleu pour clients non résidentiels	[redacted]
Option HC 6kVA	[redacted]
Réf. de votre contrat 1-709MXYS	[redacted]
Prix réglementés	[redacted]
Souscrit depuis le 22/05/2018	[redacted]

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				83,16 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	12,59 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/12/2022 au 31/12/2022	12,59 €/mois	12,59 €	5,50 %	
Consommation (HT)	Période	Consos 526 kWh	Prix unitaire HT	70,57 €	Taux de TVA
Electricité Heures pleines	du 28/11/2022 au 27/12/2022	296 kWh	14,40 €/kWh	42,62 €	20,00 %
Electricité Heures creuses	du 28/11/2022 au 27/12/2022	230 kWh	12,15 €/kWh	27,95 €	20,00 %
* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 8,45 €, et la part variable est de 15,30 €					
Services				8,00 € HT	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				5,67 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette	Prix unitaire Hors TVA	Taux de TVA	
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 28/11/2022 au 27/12/2022	526 kWh	0,10000 €/kWh	0,53 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 28/11/2022 au 28/12/2022	526 kWh	0,66300 €/kWh	3,49 €	20,00 %
		8,45	21,93 %	1,85 €	5,50 %
Total Hors TVA pour ce site				89,03 € Hors TVA	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette			
TVA à 5,50%		14,44 €		0,79 €	
TVA à 20,00%		74,59 €		14,92 €	
Total TTC pour ce site				104,74 € TTC	

Données de comptage		
Identifiant de comptage : 069	Type de compteur : Compteur Linky	
Coefficient de lecture : 100		
Heures Creuses : 3H06-8H06 12H06-15H06		
Acheminement : Tarif RT inf 38kVA Moyenne Utilisation HP/HC		
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 6,0		
Index (relevés / estimés)	Index de début	Index de fin
Heures pleines	6523 le 28/11/2022	6619 le 28/12/2022
Heures creuses	5117 le 28/11/2022	5347 le 28/12/2022

# Aides pour l'électricité : TPE

- < 10 salariés au sens ETP (1 Equivalent Temps Plein = 1820h/an sur une base de 35h/s) HORS APPRENTIS  
et
  - Chiffre d'affaire ou budget annuel < 2 millions d'€

Puissance souscrite  
≤ 36 kVA

Puissance souscrite  
≤ 36 kVA  
Mais contrats non éligibles au  
bouclier tarifaire

Puissance souscrite  
> 36 kVA

Accès au « **Bouclier tarifaire** » si contrat :

- à **tarif réglementé** de vente (TRV) proposé par EDF
- **offres de marché EDF** à partir du 01/02/2023
- **indexé sur les tarifs réglementés** de vente, proposé par les autres opérateurs
- chez Total Energies (demande à réaliser)

- Si **contrat de fourniture d'électricité renouvelé au 2<sup>nd</sup> semestre 2022**, prix garantis à **280 €/MWh en moyenne sur l'année 2023**.
- Les TPE non éligibles au bouclier tarifaire sont éligibles à **l'amortisseur électricité**

→ **Chaque entreprise est invitée à vérifier son contrat et contacter son fournisseur**

# Aides pour l'électricité et le gaz pour les petites entreprises fortement impactées

Chèque urgence énergie de la Région – dépôt du dossier au printemps 2023 / aide rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Pour qui ?

- Toutes les entreprises **qui ne bénéficient pas des mécanismes de garantie de l'Etat** (bouclier tarifaire ou tarifs garantis à 280€/MWh en moyenne sur 2023) ;
- **Dont la facture d'électricité ou de gaz a été multipliée par 2 minimum entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;**
- Qui ont sollicité leur fournisseur d'énergie pour bénéficier de l'amortisseur de l'Etat concernant l'électricité ;
- Au chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.



La Région vous soutient, votre CMA vous accompagne

# Aides pour l'électricité : PME

- $\geq 10$  salariés au sens ETP plein (1 ETP = 1820h/an sur une base de 35h/s) HORS APPRENTIS

ou

- Chiffre d'affaire ou budget annuel  $\geq 2$  millions d'€

➤ Vous pouvez bénéficier de l'amortisseur de l'électricité à partir du 1er Janvier 2023 :

Aide forfaitaire automatiquement décomptée de la facture des entreprises. **Une attestation d'éligibilité est à retourner au fournisseur d'électricité :**

- **Client EDF** : attendez le courriel EDF avant de remplir votre attestation.
- **Autres fournisseurs** : formulaire et informations disponibles sur votre espace client (contacts à la fin) ou attestation disponible sur le [site des impôts](#)

➤ Vous êtes peut-être éligible au guichet d'aides gaz et électricité décrit plus loin

# L'amortisseur électricité

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'1 an

## Pour qui ?

TPE non éligibles aux boucliers tarifaires et PME

## Comment ?

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès les premières factures de 2023.

**Le dispositif n'est pas encore visible sur les factures mais il sera rétroactif à partir du 1 janvier 2023.**

L'attestation est à retourner à votre fournisseur **impérativement avant le 31 mars 2023**

Pour plus de détails et des exemples concrets : [Questions/réponses amortisseur électricité](#)

# Autres aides pour l'électricité

## TICFE/CSPE à taux réduit

Pour les entreprises éligibles à un taux réduit de CSPE (**code NAF entre 05.00 et 39.00Z + critère sur la valeur ajoutée et la consommation d'électricité annuelle**), il est possible de demander un remboursement partiel pour l'année 2021.

Cela peut représenter 10 à 20% de la facture d'électricité, les boulangeries et pâtisseries sont souvent éligibles.

[lien vers le simulateur en ligne](#)

**Démarche** : dossier à réaliser auprès des douanes, **rappelez-vous de votre comptable et/ou de votre conseiller environnement à la CMA PACA**

# Aides pour le gaz et l'électricité 2022 et 2023

## Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les entreprises grandes consommatrices

Entreprises éligibles :

- **factures de gaz et/ou électricité sont  $\geq$  3% du chiffre d'affaires** (CA novembre et/ou décembre 2021 ou au CA mensuel moyen sur l'année 2021)
- **augmentation d'au moins 50% du prix unitaire du gaz et/ou électricité (€/MWh complet HTVA)** par rapport au prix moyen payé en 2021

Montant de l'aide : **50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022 (ou 2023, amortisseur sur l'électricité déduit)**, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

La démarche et le simulateur d'aides sont en ligne sur le site <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

**Vous pouvez vous rapprocher de votre CMA pour être accompagné.e dans votre démarche**



➤ Dépôt des dossiers jusqu'au 24 février pour novembre et décembre 2022

# La réduction des consommations

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut vous accompagner pour analyser les consommations et factures d'énergie de votre entreprise.

Après un diagnostic complet, votre conseiller vous présente plusieurs pistes d'actions à court et long termes pour **réduire les pertes énergétiques et faire des économies**

Votre conseiller vous informera des **aides aux investissements disponibles**.

Quelques conseils en ligne :

[Energie, des éco-gestes essentiels](#)

# Contacts et démarches selon les fournisseurs

Attestations pour le bouclier tarifaire, l'amortisseur et le tarif moyen de 280€/MWh

- **Clients EDF** : pour un traitement plus rapide, **attendre le courriel d'EDF avec l'attestation personnalisée à remplir**. Pour toute question sur les aides : 09 70 81 81 12
- [Total Energies](#) : attestation pour **l'amortisseur** à remplir en cliquant sur la mention « attestation » de la page. Prendre contact avec eux pour le bouclier tarifaire + les 280€/MWh  
**Total Energies** s'est engagé à ne pas demander de frais de résiliation si rupture du contrat pour souscrire **aux TRV d'EDF et bénéficiaire du bouclier tarifaire** : appeler Total pour confirmer
- [Engie](#) : attestation pour **l'amortisseur** et le **bouclier tarifaire** à remplir en ligne
- [ENI](#) : attestation pour **l'amortisseur** et le **bouclier tarifaire** à remplir en ligne

[Résumé des aides de l'Etat et modèle d'attestation](#) à télécharger

# Pour comparer les offres des fournisseurs :

- [Comparateurs officiel des fournisseurs énergie puissance souscrite ≤ 36 kVA](#)
- Courtiers en énergie (liste non exhaustive) : [Néogies](#), [Opéra Energie](#), [Capitole Energie](#), [Courtage Energies](#)
- [Références de prix de l'électricité, mise à jour chaque semaine par la Commission de Régulation de l'Énergie](#)

# En cas de litige avec votre fournisseur :

- [Médiateur TPE ≤ 36 kVA](#) en cas de litige important avec son fournisseur (non respect du contrat...)
- [Médiateur des entreprises pour les PME](#) ou TPE > 36 kVA

# Votre contact, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

## ➤ Alpes-de-Haute-Provence

Laura DAYAN

06 40 84 01 36

[l.dayan@cmar-paca.fr](mailto:l.dayan@cmar-paca.fr)

## ➤ Hautes-Alpes

Ninon CHAPPA

06 733 826 17

[n.chappa@cmar-paca.fr](mailto:n.chappa@cmar-paca.fr)

## ➤ Alpes-Maritimes

Coralie VIRUEGA

06 02 02 01 38

[c.viruega@cmar-paca.fr](mailto:c.viruega@cmar-paca.fr)



## ➤ Bouches-du-Rhône

Adèle ONDARÇUHU

07 72 18 22 63

[a.ondarcuhu@cmar-paca.fr](mailto:a.ondarcuhu@cmar-paca.fr)

## ➤ Var

Mathilde PLESSIS

07 72 18 22 23

[m.plessis@cmar-paca.fr](mailto:m.plessis@cmar-paca.fr)

## ➤ Vaucluse

Clara LEONARD

06 40 84 01 44

[c.leonard@cmar-paca.fr](mailto:c.leonard@cmar-paca.fr)